

# Travaux d'installation d'assainissement autonome



## Guide pratique

# AVANT-PROPOS

*« Contribuer à la préservation du milieu naturel et de la ressource en eau »*

*Tel est l'objectif général de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, qui a notamment imposé aux collectivités la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à partir du 1er Janvier 2006.*

*Si des progrès notables ont été réalisés sur l'assainissement collectif, les techniques d'assainissement autonome (dit « non collectif ») pour l'habitat dispersé sont encore parfois mal connues.*

*Pour permettre une meilleure information en la matière, les collectivités du département de la Drôme ont élaboré ce guide d'information destiné aux particuliers et aux entreprises, et plus généralement à tous les acteurs qui ont à mettre en place une installation de ce type. Son but est de présenter les différentes filières réglementaires en matière d'assainissement non collectif.*

*Nous souhaitons qu'il soit pour vous un véritable guide pratique dans l'élaboration et le suivi de votre installation d'assainissement autonome.*

*Le SPANC d'une collectivité comme la Communauté de Communes Pays de l'Hermitage a certes un rôle réglementaire de contrôle technique des installations, mais il se veut avant tout l'organe conseil des habitants pour l'assainissement autonome.*

Contact :  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Communauté de communes Pays de l'Hermitage  
Parc d'activités des Grands Crus  
26 600 TAIN L'HERMITAGE

Tel : 04 75 07 01 80  
Fax : 04 75 07 95 85  
E-mail : [pays.hermitage@wanadoo.fr](mailto:pays.hermitage@wanadoo.fr)

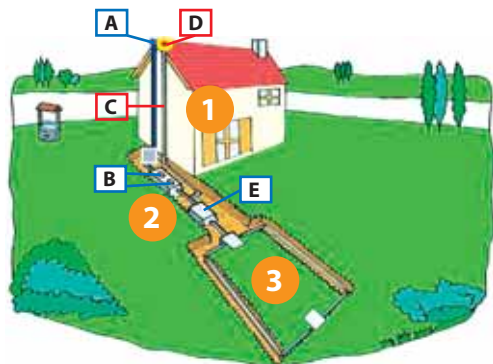
# SOMMAIRE

- Comment fonctionne un assainissement non collectif ? p. 4
- Les étapes à suivre p. 5
- Les travaux réussis en 10 points p. 6

## ***Fiches techniques sur les installations***

- La fosse toutes eaux p. 8
- Tranchées d'infiltration à faible profondeur p. 10
- Filtre à sable vertical non drainé p. 13
- Filtre à sable vertical drainé p. 16
- Tertre d'infiltration p. 20
- Filière compacte à zéolithe p. 23
  
- Ce que doit prévoir l'estimation du projet p. 25
  
- La réglementation p. 26

# COMMENT FONCTIONNE UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?



## 1 LA COLLECTE

Toutes les eaux usées de l'habitation : WC, cuisine, salle de bains, machines à laver doivent être collectées puis dirigées vers l'installation.

Attention : Les eaux de pluie ne doivent pas entrer dans l'installation.

A l'intérieur de l'habitation, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air : c'est la ventilation primaire **A**

## 2 LE PRÉTRAITEMENT

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du prétraitement. Il est en général réalisé dans une fosse toutes eaux.

Attention : Les tampons d'accès **B** doivent être accessibles pour permettre la vidange de la fosse.

Les gaz produits au niveau de la fosse sont évacués par l'intermédiaire d'une ventilation **C** munie d'un extracteur **D** et doit déboucher au dessus du toit.

L'utilisation d'un préfiltre **E** (facultatif pour les particuliers, souvent intégré à la fosse) a pour but de protéger le système de traitement afin d'éviter le colmatage des tuyaux en aval.

## 3 LE TRAITEMENT DES EAUX

L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (filtre à sable), grâce à l'action des microorganismes qui y sont naturellement présents.

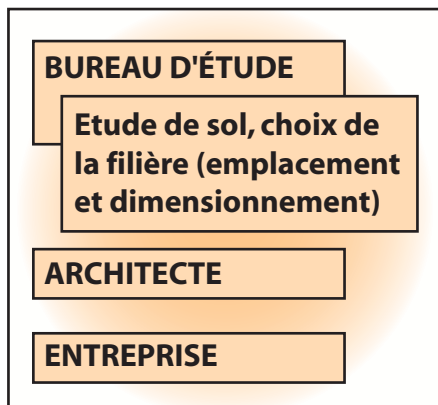
Attention : Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement non collectif (ou filière) à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et contraintes de votre terrain.

**IMPORTANT : Vérifiez que votre devis détaille bien tous les équipements de votre filière.**

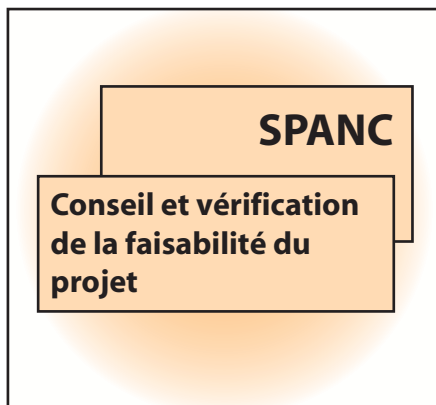
# LES ÉTAPES À SUIVRE

**LE PARTICULIER**

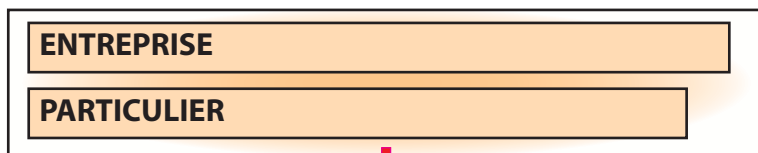
**PAR QUI SE FAIRE AIDER  
POUR LA CONCEPTION ?**



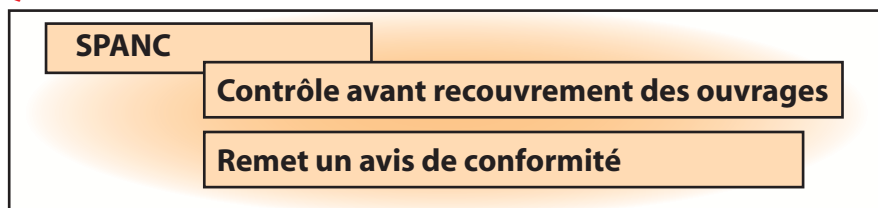
**AUPRÈS DE QUI FAIRE  
VALIDER LE PROJET ?**



**QUI PEUT SE CHARGER  
DE LA RÉALISATION ?**



**QUI EFFECTUE LE CONTRÔLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX ?**



# LES TRAVAUX RÉUSSIS EN 10 POINTS

## *Avant les travaux :*

- 1 - Déclaration d'installation d'Assainissement Non Collectif.
- 2 - Prendre connaissance de la nature du terrain "étude de sol".
- 3 - Les matériaux sont conformes au DTU<sup>4</sup> 64-1 (qualité et provenance précisées au devis).
- 4 - La filière<sup>1</sup> ANC<sup>2</sup> a été soumise au SPANC<sup>3</sup> et a reçu un avis favorable
- 5 - Devis par rapport au projet validé.

*Le SPANC conseille et émet  
un avis technique*

*Ce n'est pas à l'entreprise  
de choisir la filière*

## *Pendant et après les travaux :*

- 6 - Le particulier prend rendez-vous avec le SPANC 10 jours avant le commencement des travaux.
- 7 - Le SPANC vérifie l'installation avant recouvrement des ouvrages.
- 8 - Etablir le plan de recollement de l'installation.
- 9 - Si tout est conforme au projet validé, le SPANC remet un avis de conformité de l'installation.
- 10 - Le particulier se fait remettre les certificats des matériaux, les garanties du ou des constructeurs ainsi que l'attestation d'assurance de l'entreprise de pose (décennale).

<sup>1</sup> Filière : Technique d'ANC

<sup>2</sup> ANC : Assainissement Non Collectif

<sup>3</sup> SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

<sup>4</sup> DTU : Document technique unifié (64-1) article applicable à la mise en œuvre des ouvrages d'ANC

# *Fiches*

# *Techniques*

## *LES FILIÈRES*

## *RÉGLEMENTAIRES*

*Ce guide présente les différents dispositifs de traitement conformes à la réglementation actuelle. En aucun cas ce document ne peut être utilisé pour préconiser une filière d'assainissement. La définition et le dimensionnement des ouvrages sont directement liés à la nature de la construction et aux spécificités pédologiques du terrain (nature des sols, capacités d'infiltration...)*

*Source schémas : la NIVE, EPARCO et SEBICO*

# LA FOSSE TOUTES EAUX

## Info

*La fosse doit être installée le plus près de l'habitation (moins de 10 m).*

*La mise en place d'un bac à graisse n'est pas obligatoire (sauf besoin particulier : fosse à plus de 10 m, restaurant...)*

*Les eaux pluviales ne sont pas raccordées à la fosse.*

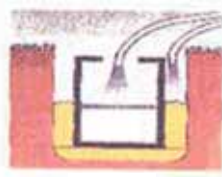
## En détail

### **Pose :**

- *Le niveau d'entrée et de sortie tient compte de la profondeur des tuyaux.*
- *Des regards de branchement sont préconisés à chaque sortie de l'habitation, les tuyaux de raccordement se bouchant le plus fréquemment.*
- *Lit de pose constitué de 10 cm de sable compacté (schéma 1).*
- *Vérifier le sens de la pose de la fosse toutes eaux.*
- *Conjointement mise en eau de la fosse et remblayage avec du sable latéral, afin d'éviter l'écrasement de la fosse (schéma 2).*



1



2

## Raccordement :

- L'ensemble des eaux usées domestiques.
- Entrée et sortie en tuyaux PVC Ø 100 mm, raccords à joints souples pente de la conduite d'amenée de 2 à 4% maxi (entre maison et fosse).
- Eviter les coudes à 90°, préférer 2 coudes à 45° ou poser un regard.

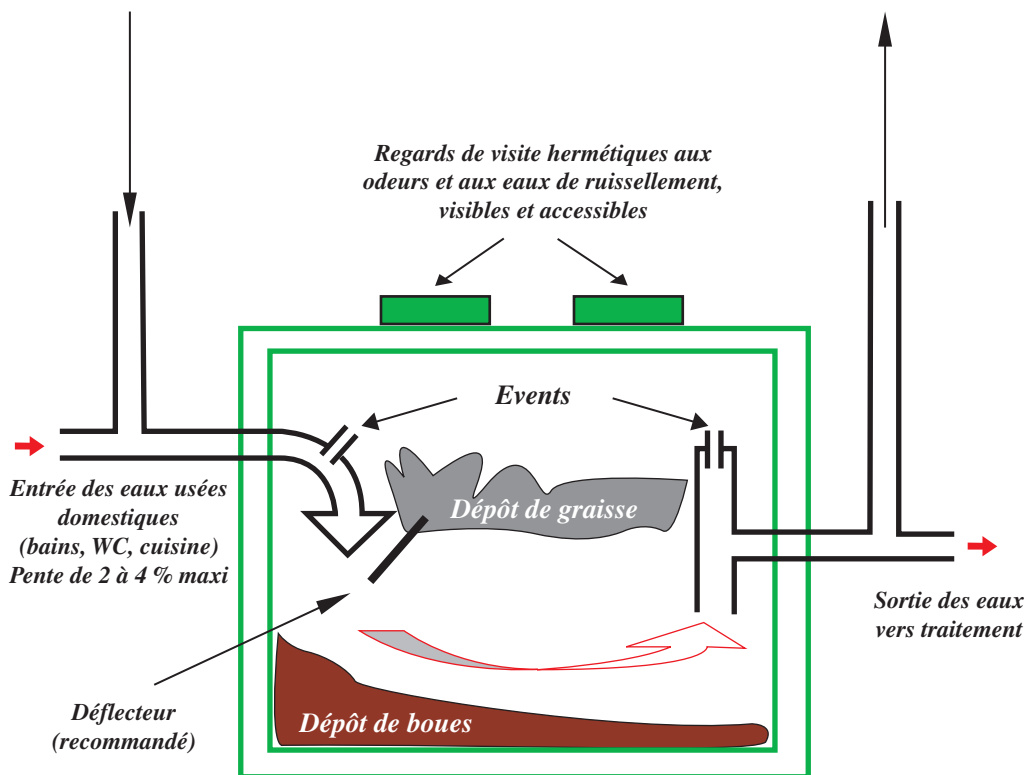
### Ventilation primaire (évent sanitaires)

A placer au-dessus du toit  
entrée d'air Ø 100 mm

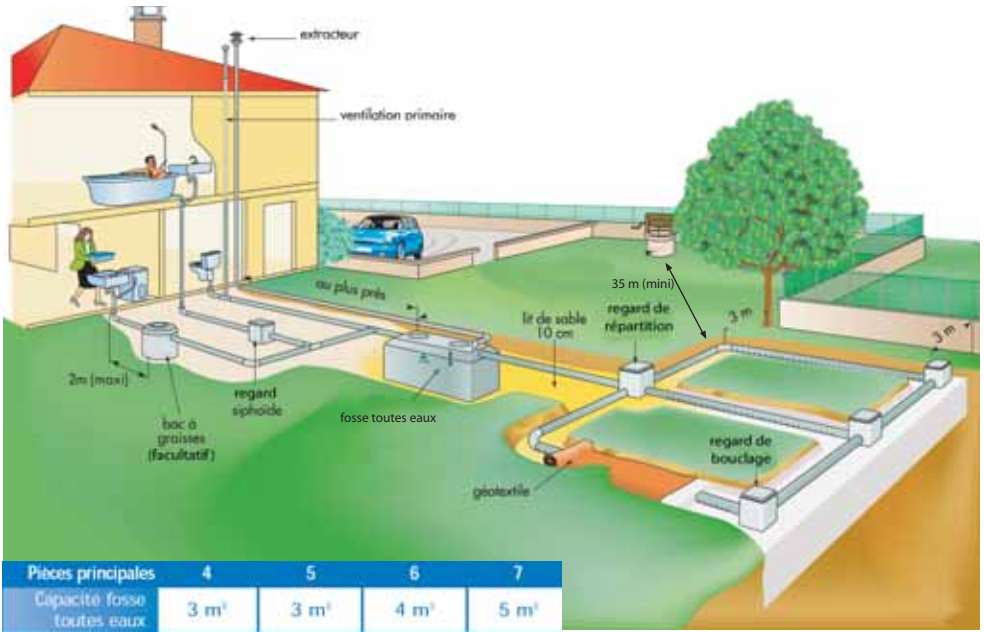


### Ventilation secondaire (gaz fosse)

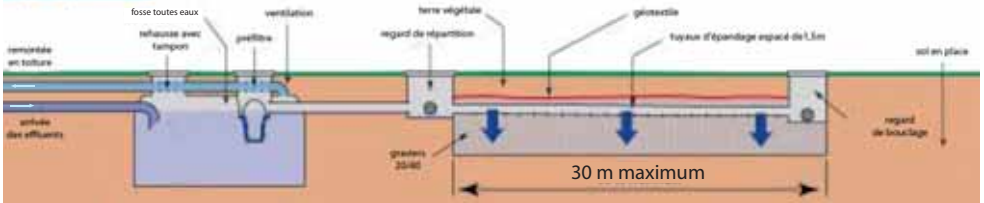
A placer au-dessus du toit  
sortie d'air Ø 100 mm avec extracteur



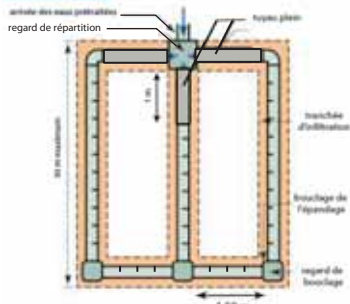
# EPANDAGE EN TRANCHÉES D'INFILTRATION A FAIBLE PROFONDEUR SUR SOL NATUREL



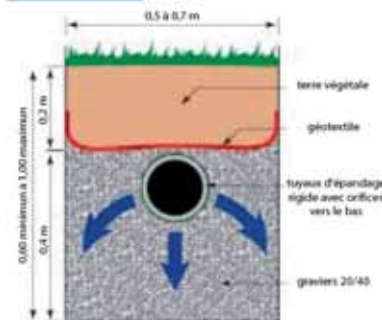
Coupe longitudinale



Plan de détail



Coupe transversale



## Info

*Filière adaptée aux sols perméables pouvant assurer la dissipation totale des effluents. Réalisée correctement, cette filière est un mode d'assainissement performant, peu cher et écologique.*

*Pour les interventions ultérieures (contrôle et entretien), tous les tampons de visite doivent rester accessibles et au niveau du sol fini.*

*Le terrain d'épandage est simplement recouvert de gazon, sans aucun arbre à moins de 3 mètres et ne doit pas servir au passage ou au stationnement de véhicules.*

## En détail

### ***Épandage :***

- Fosse exécutée en une seule passe.
- Profondeur mini 0,60 m à 1 m maxi et largeur mini 0,50 m à 0,70 m maxi.
- Entre axes des tuyaux d'épandage : 1,50 m.
- Tuyaux d'épandage : 30 m maxi, il est recommandé d'augmenter le nombre de départs des tuyaux, plutôt que de les mettre en place sur des grandes longueurs, pente jusqu'à 1%.

### ***Regard de répartition :***

- Fond du regard étanche.
- Raccords sur le regard à joint souple.
- Tuyaux de distribution sans perforation.
- Nombre de départs = nombre de tuyaux.
- Répartition homogène de l'effluent.



### **Remplissage :**

- 0,30 m de gravier roulé lavé ( $\emptyset$  20-40 mm sans fine).



concassé



roulé lavé (de rivière)

- Tuyaux d'épandage, norme NF, diamètre 100 mm, orifices vers le bas, pente régulière de 1% maxi.
- 0,10 m de gravier roulé lavé ( $\emptyset$  20-40 mm), pour l'assise des tuyaux.
- Géotextile 12 kN de résistance à la traction et 125 microns de perméabilité avec débordement de 0,10 m de chaque côté.
- 0,20 m de terre végétale.

### **Regard de bouclage :**

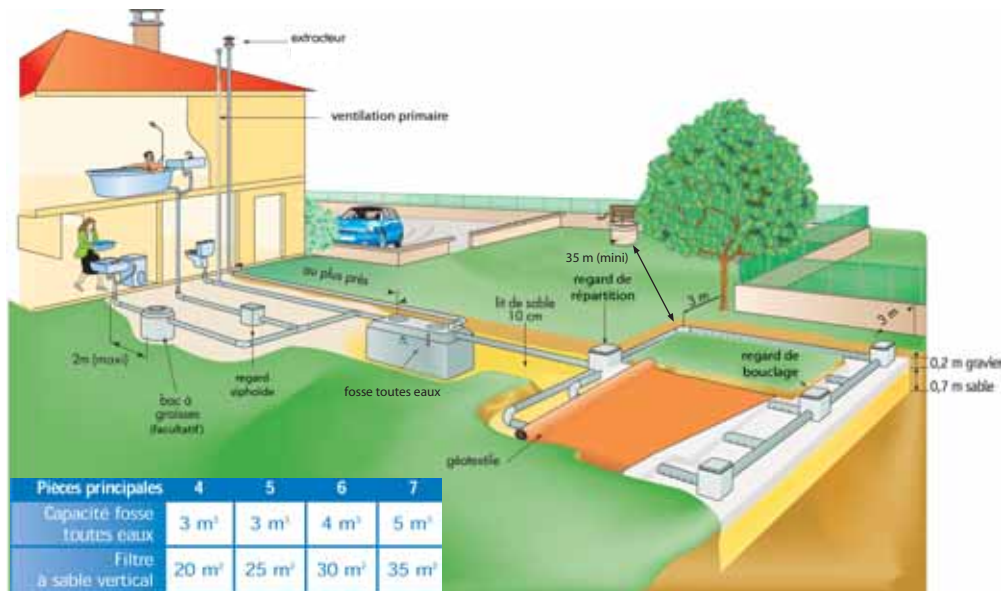
- Bouclage de tous les tuyaux par des tuyaux d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale de l'épandage).
- Prévoir au minimum un regard de bouclage.

### **VARIANTES :**

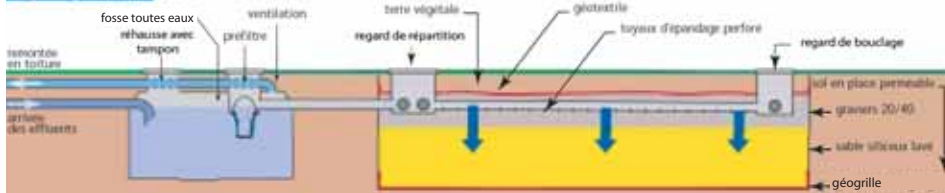
**Épandage en pente :** si le terrain présente une pente (maxi 10%), les tranchées doivent impérativement être réalisées horizontalement, peu profondes et perpendiculaires à la plus grande pente. L'espacement entre les drains (d'axe en axe) est de 3,50 m mini.

**Lit d'épandage :** si le terrain présente une nature à dominante sableuse, ou si la réalisation des tranchées d'épandage est difficile, l'épandage souterrain est alors réalisé dans une fouille à fond horizontal.

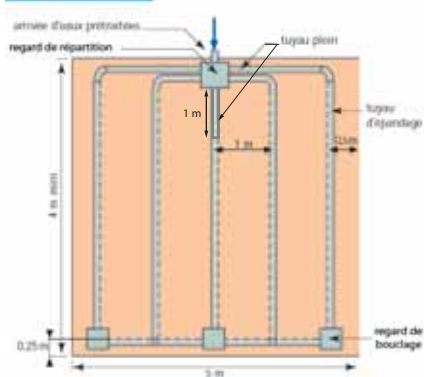
# FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ



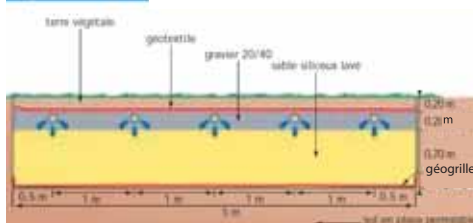
## Coupe longitudinale



## Vue du dessus



## Coupe transversale



## Info

*Filière adaptée aux sols peu perméables sur une profondeur maximum de 1,50 m mais dont la sous-couche est perméable.*

*Pour les interventions ultérieures (contrôle et entretien), tous les tampons de visite doivent rester accessibles et au niveau du sol fini.*

*Le terrain d'épandage est simplement recouvert de gazon, sans aucun arbre à moins de 3 mètres et ne doit pas servir au passage ou au stationnement de véhicule.*

## En détail

### ***Epandage :***

- *Fouille exécutée en une seule passe et ne doit pas être en contact avec le niveau maximum de la nappe phréatique.*
- *Profondeur mini 1,10 m, maxi 1,60 m, largeur 5 m et longueur mini 4 m.*

### ***Regard de répartition :***

- *Fond du regard étanche.*
- *Raccords sur le regard à joint souple.*
- *Tuyaux de distribution sans perforation.*
- *Nombre de départs = nombre de tuyaux.*
- *Répartition homogène de l'effluent.*



## **Remplissage :**

- *Etanchéification par un film imperméable des parois latérales de la fouille si le sol est très fissuré.*
- *Géogrille de maille de 1 mm en fond de fouille si le sol est très fissuré.*
- *0,70 m de sable siliceux, lavé (**sans fine**).*
- *Géogrille (optionnelle) pour éviter que les graviers ne descendent dans le sable.*
- *0,10 m de gravier roulé lavé ( $\emptyset$  20 - 40 mm **sans fine**).*



concassé



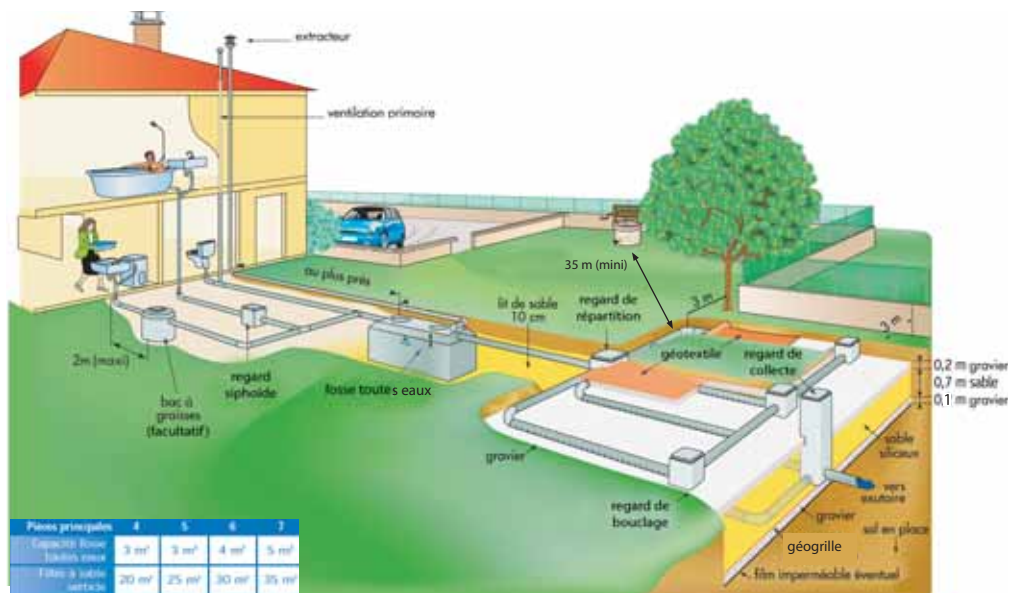
roulé lavé (de rivière)

- *Tuyaux d'épandage diamètre 100 mm, conforme norme NF, orifices vers le bas, pente régulière de 1% maxi.*
- *0,10 m de gravier roulé lavé ( $\emptyset$  20 - 40 mm) pour l'assise des tuyaux.*
- *Géotextile 12 kN de résistance à la traction et 125 microns de perméabilité avec débordement de 0,10 m de chaque côté des parois.*
- *0,20 m de terre végétale.*

## **Regard de bouclage :**

- *Bouclage de tous les tuyaux par des tuyaux d'épandage.*
- *Prévoir au minimum un regard de bouclage.*

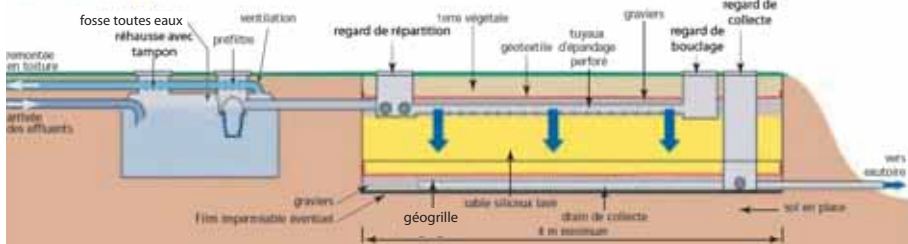
# FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ



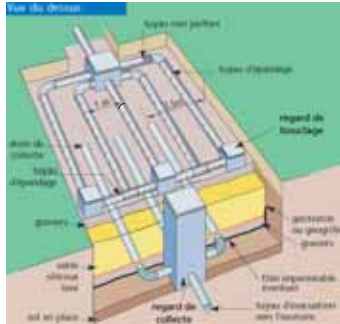
Places principales	4	5	6	7
Empreinte fosse toutes eaux	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
Fosse à sable verticaux	20 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup>

(suivant la nature du sol)

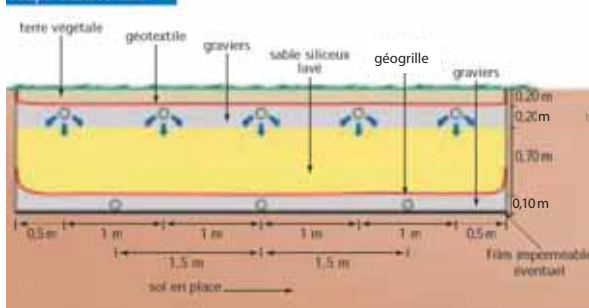
## Coupe longitudinale



## Fusils drainés



## Coupe transversale



## Info

*Filière adaptée aux sols peu perméables, à utiliser à titre exceptionnel.*

*Pour les interventions ultérieures (contrôle et entretien), tous les tampons de visite doivent rester accessibles et au niveau du sol fini.*

*Le terrain d'épandage est simplement recouvert de gazon, sans aucun arbre à moins de 3 mètres et ne doit pas servir au passage ou au stationnement de véhicule.*

## En détail

### ***Epandage :***

- *Fouille exécutée en une seule passe et débarrassés de tout gros élément caillouteux.*
- *Profondeur mini 1,20 m, maxi 1,70 m, largeur 5 m et longueur mini 4 m.*

### ***Regard de répartition :***

- *Fond du regard étanche.*
- *Raccords sur le regard à joint souple.*
- *Tuyaux de distribution sans perforation.*
- *Nombre de départs = nombre de tuyaux.*
- *Répartition homogène de l'effluent.*



## **Remplissage :**

- *Etanchéification par un film imperméable des parois latérales et du fond de fouille si le sol est soumis à excès d'eau ou très fissuré.*
- *3 drains de collecte Ø 100 mm sur le fond de la fouille, orifices vers le bas.*
- *0,10 m de gravier roulé lavé (20-40 mm **sans fine**) pour l'assise des tuyaux.*
- *Géogrigle de maille de 1 mm avec débordement de 0,10 m sur les côtés.*
- *0,70 m de sable siliceux, lavé (**sans fine**).*
- *Géogrigle (optionnelle) pour éviter que les graviers ne descendent dans le sable.*
- *0,10 m de gravier roulé lavé (Ø 20-40 mm **sans fine**).*



concassé



roulé lavé (de rivière)

- *Tuyaux d'épandage, norme NF, diamètre 100 mm, orifices vers le bas, pente régulière de 1% maxi, écartement entre les axes 1 m.*
- *0,10 m de gravier roulé lavé (20-40 mm **sans fine**) pour l'assise des tuyaux.*
- *Géotextile (haut) 12 kN de résistance à la traction et 125 microns de perméabilité avec débordement de 0,10 m de chaque côté des parois.*
- *0,20 m de terre végétale.*

## **Regard de bouclage :**

- *Bouclage de tous les tuyaux par des tuyaux d'épandage.*
- *Prévoir au minimum un regard de bouclage.*

## ***Regard de collecte :***

- *Raccords sur le regard à joint souple.*
- *Tuyau d'évacuation vers l'exutoire sans perforation. Choix du type d'évacuation en fonction des conditions de faisabilité.*

## ***Rejet vers un exutoire :***

### ***En milieu hydraulique superficiel***

- *Sous réserve de l'autorisation du maire, du gestionnaire de l'exutoire ou du propriétaire.*
- *Caractéristiques techniques des tuyaux d'évacuation et du branchement à l'exutoire définies par le gestionnaire du milieu hydraulique superficiel.*

### ***Par puits d'infiltration***

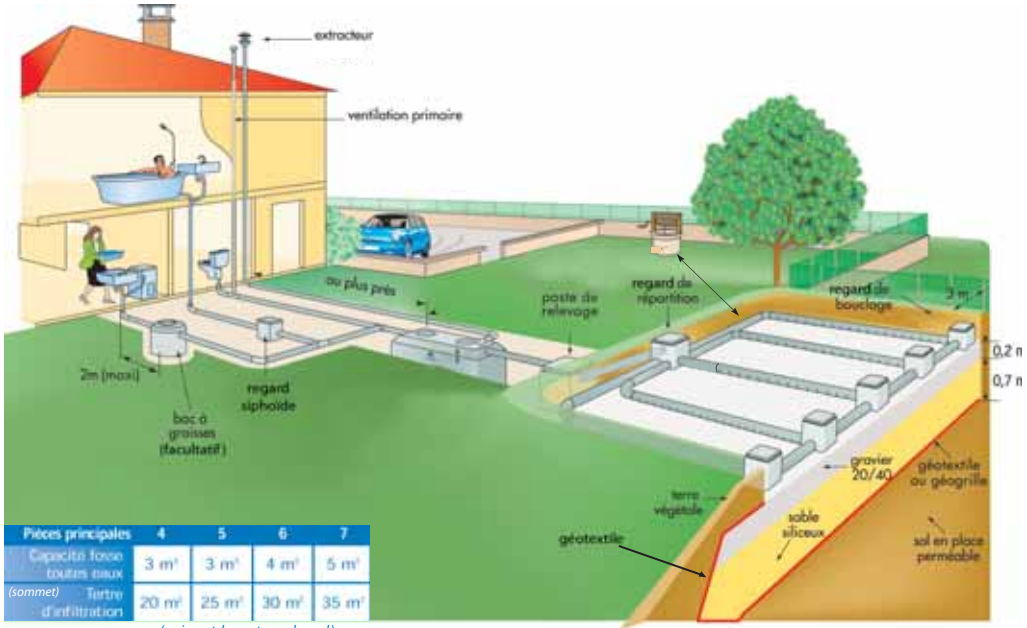
- *Sous réserve d'une autorisation préfectorale.*

### ***Tranchées de dissipation***

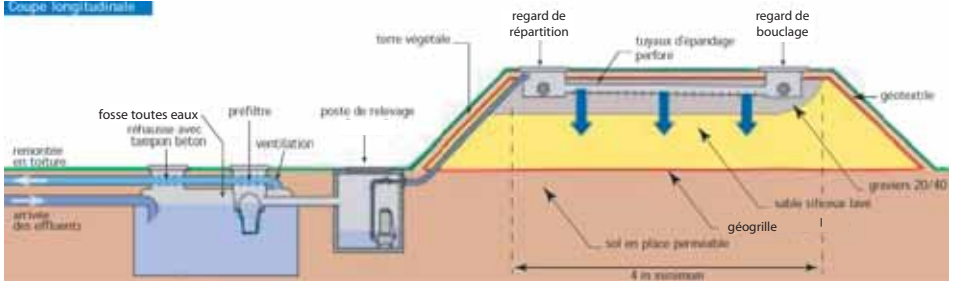
- *Si la configuration du terrain le permet.*

*(mêmes caractéristiques techniques que les tranchées d'infiltration à faible profondeur, voir pages 10 à 12)*

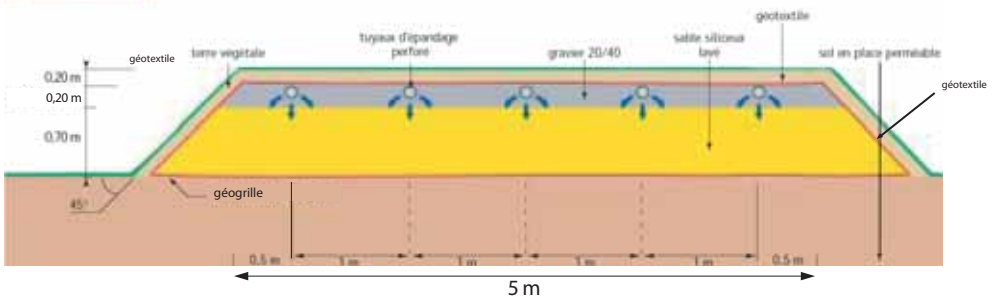
# TERTRE D'INFILTRATION NON DRAINÉ



Coupe longitudinale



Coupe transversale



## Info

*Cette filière est à mettre en œuvre lorsque la nappe d'eau souterraine est très proche de la surface du sol. Elle nécessite généralement un relevage des effluents prétraités.*

*Pour les interventions ultérieures (contrôle et entretien), tous les tampons de visite doivent rester accessibles et au niveau du sol fini.*

*Le terrain d'épandage est simplement recouvert de gazon, sans aucun arbre à moins de 3 mètres et ne doit pas servir au passage ou au stationnement de véhicules.*

## En détail

### ***Epandage :***

- *Le terre repose sur le sol en place. La couche herbeuse doit être décapée.*
- *Hauteur mini 1,10 m, largeur du sommet 5 m et longueur mini 4 m.*

### ***Regard de répartition :***

- *Fond du regard étanche.*
- *Raccords sur le regard à joint souple.*
- *Tuyaux de distribution sans perforation.*
- *Nombre de départs = nombre de tuyaux.*
- *Répartition homogène de l'effluent.*



### **Remplissage :**

- Géogrille de maille de 1 mm posé sur le sol naturel, si sol fissuré.
- 0,70 m de sable siliceux, lavé (**sans fine**).
- Géogrille (optionnelle) pour éviter que les graviers ne descendent dans le sable.
- 0,10 m de gravier roulé lavé ( $\emptyset$  20 - 40 mm **sans fine**).



concassé



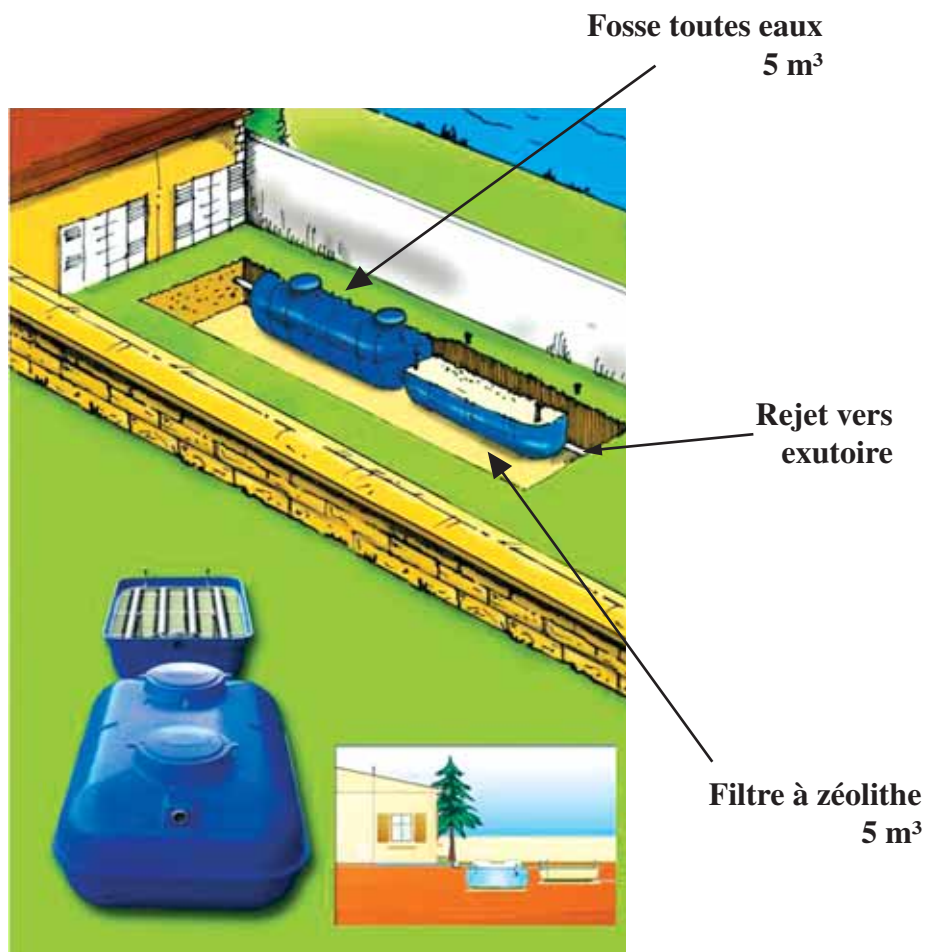
roulé lavé (de rivière)

- Tuyaux d'épandage diamètre 100 mm, conformes norme NF, orifices vers le bas, pente régulière de 0,5% maxi.
- 0,10 m de gravier roulé lavé (20 - 40 mm **sans fine**) pour l'assise des tuyaux.
- Géotextile 12 kN de résistance à la traction et 125 microns de perméabilité mini. Prévu pour le maintien des parois latérales avec un débordement de 0,10 m de chaque côté à ancrer sur la géogrille.
- 0,20 m de terre végétale.

### **Regard de bouclage :**

- Bouclage de tous les tuyaux par des tuyaux d'épandage.
- Prévoir au minimum un regard de bouclage.

# FILIÈRE COMPACTE A ZÉOLITE



*Filière utilisée lorsque le terrain manque de place et/ou lorsque le sol n'infiltré pas d'eau (jusqu'à 5 pièces principales).*

*C'est un filtre biologique compact préfabriqué ayant reçu un avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique et nécessitant un entretien spécifique défini par le constructeur.*

*Pour l'entretien et le contrôle, si le dispositif est enterré, tous les tampons de visite de l'ouvrage doivent rester au niveau du sol.*

### ***Rejet vers un exutoire :***

#### ***Milieu hydraulique superficiel***

- *Sous réserve de l'autorisation du maire, du gestionnaire de l'exutoire ou du propriétaire.*
- *Caractéristiques techniques des tuyaux d'évacuation et du branchement à l'exutoire définies par le gestionnaire du milieu hydraulique superficiel.*

#### ***Puits d'infiltration***

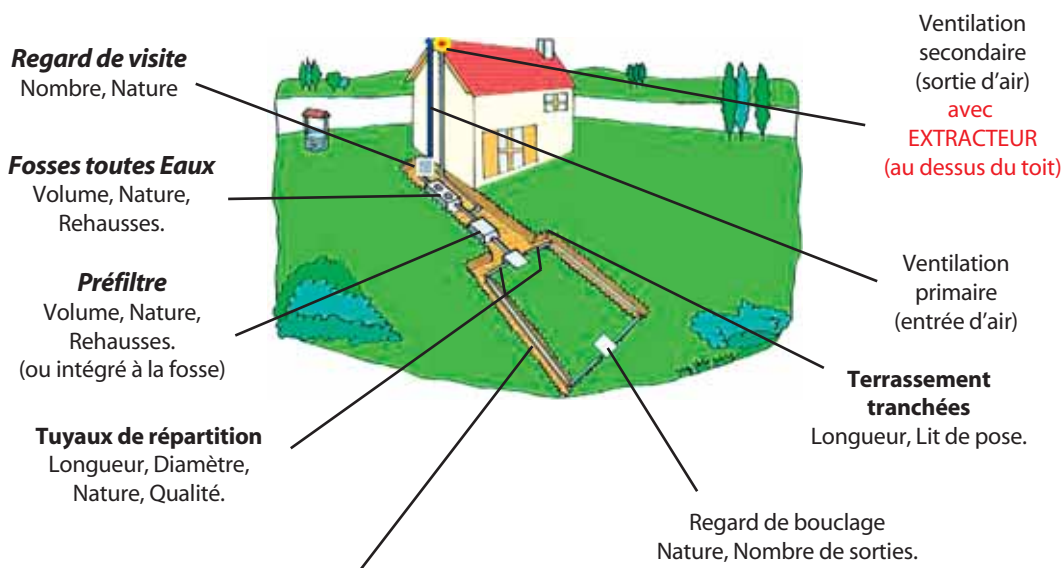
- *Sous réserve d'une autorisation préfectorale.*

#### ***Tranchées de dissipation***

- *Si la configuration du terrain le permet.*

*(mêmes caractéristiques techniques que les tranchées d'infiltration à faible profondeur, voir pages 10 à 12).*

# CE QUE DOIT PREVOIR L'ESTIMATION DU PROJET



## Système de traitement

### **Epandage en sol naturel**

**Terrassement :**

Longueur.

**Gravier :** Nature, Volume.

**Tuyaux d'épandage :**

Nombre, Longueur, Qualité.

**Géotextile :** Surface, Qualité.

**Regard de bouclage :**

Nombre, Nature, Rehausses.

**Regard de répartition :**

Nature, Rehausses, Nombre de sorties.

### **Filtre à sable non drainé**

**Terrassement :**

Dimension.

**Géotextile et géogrille :**

Surface, Qualité.

**Sable :** Nature, Origine.

**Gravier :** Nature, Volume.

**Tuyaux d'épandage :**

Nombre, Longueur, Qualité.

**Regard de bouclage :**

Nombre, Nature, Rehausses.

**Regard de répartition :**

Nature, Rehausses, Nombre de sorties.

### **Filtre à sable drainé**

**Terrassement :**

Dimension.

**Géotextile et géogrille :**

Surface, Qualité.

**Sable :** Nature, Origine.

**Gravier :** Nature, Volume.

**Tuyaux d'épandage :**

Nombre, Longueur, Qualité.

**Regard de bouclage :**

Nombre, Nature, Rehausses.

**Regard de collecte :**

Nombre, Nature, Rehausses

# LA RÉGLEMENTATION

## *La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992*

**OBJECTIF** : lutter contre toute pollution afin de préserver la santé publique et la qualité des eaux superficielles et souterraines.

**CONSÉQUENCES** : de nouvelles obligations pour les collectivités.

Obligation immédiate  
= **le zonage**



Pour délimiter les zones  
d'assainissement collectif et non collectif

Obligation depuis le  
01/01/2006 = **le SPANC**



Mise en place d'un Service Public de contrôle  
des dispositifs d'Assainissement Non Collectif

*Dans les zones d'assainissement non collectif, les communes ont l'obligation de :*

- Contrôler la conception, l'implantation et la conformité de la réalisation des dispositifs d'assainissement neufs ou réhabilités,
- Contrôler et faire un inventaire des installations existantes (diagnostic),
- Vérifier périodiquement le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes d'assainissement.

### ***Un arrêté du 6 mai 1996 (prescriptions techniques)***

- Définit les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (ANC), modifié par les arrêtés du 3 décembre 1996 et du 24 décembre 2003.

### ***Un arrêté du 6 mai 1996 (modalités de contrôle)***

- Présente les modalités de mise en œuvre du contrôle technique que doivent exercer les communes.

### ***La circulaire du 22 mai 1997***

- Expose les conditions de mise en œuvre des nouvelles dispositions dans le domaine de l'ANC.

## Réglementation antérieure à 1969

- Dispositif d'assainissement autonome à plus de 35 m des sources ou puits d'eau destinés à l'alimentation humaine
- Séparation des eaux vannes et des eaux ménagères
- Fosse septique **obligatoirement suivie d'un système épurateur**
- Dimensionnement de la fosse par rapport **au nombre d'usagers** (1 m<sup>3</sup> jusqu'à 4, augmente de 250 l par usager supplémentaire)
- Traitement possible: lit bactérien percolateur, épandage souterrain à faible profondeur, de 1 à 4 usagers 60 m de tuyaux ou 100 m<sup>2</sup> d'épandage, sol artificiel convenablement aménagé
- **Interdiction des puits et puisards (depuis 1925)**

## Réglementation de 1982

- Dispositif d'assainissement autonome à plus de 35 m des sources ou puits d'eau destinés à l'alimentation humaine
- Traitement en commun des eaux vannes et des eaux ménagères : **FOSSE TOUTES EAUX**
- Fosse toutes eaux obligatoirement suivie d'un système épurateur
- Dimensionnement de la fosse par rapport au nombre de pièces principales (2 m<sup>3</sup> jusqu'à 4 pièces, augmenté de 0,5 m<sup>3</sup> par pièce supplémentaire)
- Bac dégraisseur en cas d'éloignement de la fosse par rapport à la cuisine ou en cas de séparation des eaux vannes et ménagères (200 l pour les eaux de cuisine seules et 500 l pour les eaux de cuisines et de salles de bain)
- Traitement possible: lit bactérien percolateur, épandage souterrain à faible profondeur (largeur des tranchées entre 0,4 et 1,5 m), lit filtrant drainé ou non
- **Recours au puits d'infiltration uniquement pour des effluents traités**

## Réglementation actuelle de 1996

- Dispositif d'assainissement autonome à plus de 35 m des sources ou puits d'eau destinés à l'alimentation humaine
- Traitement en commun des eaux vannes et des eaux ménagères : **FOSSE TOUTES EAUX**
- Fosse toutes eaux obligatoirement suivie d'un système épurateur
- Dimensionnement de la fosse par rapport au nombre de pièces principales (3 m<sup>3</sup> jusqu'à 5 pièces, augmenté d'1 m<sup>3</sup> par pièce supplémentaire)
- Bac dégraisseur en cas d'éloignement de la fosse par rapport à la cuisine ou en cas de séparation des eaux vannes et ménagères (200 l pour les eaux de cuisine seules et 500 l pour les eaux de cuisine et de salles de bain)
- Traitement possible: tranchées ou lit d'épandage à faible profondeur, lit filtrant drainé ou non à flux vertical
- **Recours au puits d'infiltration uniquement pour des effluents ayant subi un traitement complet et pour rejoindre une couche géologique perméable sous-jacente (dérogation préfectorale)**



## ***Service Public d'Assainissement Non Collectif***

*Parc d'activités des Grands Crus  
26 600 TAIN L'HERMITAGE*

*Tel : 04 75 07 01 80 Fax : 04 75 07 95 85*

*E-mail : [pays.hermitage@wanadoo.fr](mailto:pays.hermitage@wanadoo.fr)*

### **Les communes du service :**

Beaumont-Montoux, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, La Roche de Glun, Mercurol, Pont de l'Isère, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Veaunes